

55 Bd Docteur Valois 38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice 27 Présents : 16 Votants : 22 Dont procurations : 6

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: Organisation du recensement de la population en 2023 : modalités, nombre d'agents recenseurs, rémunération du coordonateur et des agents recenseurs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

<u>Présents (es)</u>: MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – SEGUI - BERTONA – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON - NAVARRO – JANON – RAZAFINJATOVO – VEUTHAY.

Procurations:

M. ECOSSE donne procuration à M. CORONINI
Mme SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA
Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme GIRERD
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme WILT
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

Excusé (ées):

Mme BOULAÏD - MM. BASSEY - CANFORA - FENOLI

Absent (es):

M. BLOUZARD

M. Bruno CORONINI est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune effectuera le recensement de sa population entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023.

L'article L2122-21 10° du CGCT dispose : « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier : « ... de procéder aux enquêtes de recensement. ».

w... de proceder aux enquetes de recensement.

Elle précise qu'il appartient au Conseil de :

- fixer le nombre d'agents recenseurs et leur rémunération.
- fixer le montant de la rémunération du coordonnateur

Cette opération organisée sous le couvert de l'Insee nécessite le recrutement de 7 agents recenseurs.

Elle propose de fixer le montant brut de la rémunération comme ci-après :

- 0.80 € bruts par feuille de logement.
- 1,40 € bruts par bulletin individuel
- 11.07 € par heure de formation

Si l'agent recenseur est un agent de la commune, il peut, soit :

- Etre déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- Bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
- Bénéficier du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires : un état récapitulatif des heures sera tenu par la Coordinatrice (en conformité avec le volume horaire estimé pour la réalisation du recensement) qui sera transmis au payeur en fin de mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

- **DE CONFIER** à Madame le Maire l'organisation des enquêtes de recensement en application de l'article L2122-21 du CGCT ;
- D'APPROUVER le recrutement de 7 agents dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2023;
- DE FIXER la rémunération des agents recenseurs à :
 - 0.80 € bruts par feuille de logement.
 - 1,40 € bruts par bulletin individuel
 - 11.07 € par heure de formation
- **DE REMUNÉRER**, si nécessaire, le coordonnateur en heures supplémentaires eu égard à l'accroissement de sa charge de travail.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Amélie Girerd

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 novembre 2022

- Publié le : 15 novembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois 38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice 27 Présents : 16

Votants: 22 Dont procurations: 6 **OBJET**: Création de deux emplois permanents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

<u>Présents (es)</u>: MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – SEGUI - BERTONA – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON - NAVARRO – JANON – RAZAFINJATOVO – VEUTHAY.

Procurations:

M. ECOSSE donne procuration à M. CORONINI Mme SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme GIRERD M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme WILT Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

Excusé (ées) :

Mme BOULAÏD - MM. BASSEY - CANFORA - FENOLI

Absent (es):

M. BLOUZARD

M. Bruno CORONINI est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : encadrement des agents et coordination des activités du centre technique municipal d'une part, et d'autre part assurer la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de gestion du patrimoine de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2023, deux emplois permanents de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique « B », à temps complet.

L'agent-e affecté(e) au premier emploi de technicien sera chargé(e) des missions suivantes : encadrement et coordination des activités du centre technique municipal,

L'agent-e affecté(e) au deuxième emploi de technicien sera chargé(e) des missions suivantes : assurer la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de gestion du patrimoine de la Commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les agents bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade instituées dans la Collectivité, s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Vu le Code de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,
- DE CREER deux emplois de 2 Techniciens à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique « B », à dater du 1^{er} février 2023
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Le Maire,

Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 novembre 2022

- Publié le : 15 novembre 2022